Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_11-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Benoît donne procuration à LUCAS Jacky, HAMONOU Julie donne procuration à CONAN Marie-Laure, GAUTIER Noëllie donne procuration à LE NEINDRE Myriam

ABSENTS :

Secrétaire de séance : ROY Mylène

Date de la convocation : le 28 mai 2026

11 - MAISON DE SANTÉ : Délégation au Maire pour signature des baux et contrat de location

5.3 Délibération n°2026/6-11

Rapporteur : Béatrice TANGUY

Dans le cadre du bon fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de formaliser les règles d'organisation, de coordination et de vie commune entre les professionnels de santé exerçant au sein de la structure.
À cet effet, un règlement intérieur a été élaboré en concertation avec l'ensemble des praticiens concernés, afin de garantir un cadre de travail harmonieux, respectueux des missions de chacun, tout en assurant un accueil de qualité pour les patients. Il a été validé par délibération en date du 10 juillet 2025.
Il fixe notamment les modalités d'utilisation des locaux, les règles de gestion partagée, les conditions de mutualisation des services, ainsi que les principes de gouvernance et de fonctionnement collectif de la maison de santé.

En outre, il est nécessaire de donner délégation au Maire pour signer les baux professionnels au sein de la Maison de Santé de Bourbriac.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la nécessité pour la commune de conclure plusieurs baux professionnels pour l'installation des professionnels de santé au sein de la Maison de Santé,

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_11-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats engageant la commune, y compris les baux professionnels,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (FEUVRIER Anne) :

- Autorisent le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans au nom de la commune, incluant tout bail professionnel et contrat de location ponctuel (studio) relatif à la Maison de Santé située au 20 rue Porzh Gouriou,
- Autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion, l'exécution et, le cas échéant, le renouvellement ou la résiliation de ces baux.

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026

Le secrétaire de séance, ROY Mylène	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.